

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAINADE, DE
SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CROZON**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

Considérant que les pluviométries exceptionnelles des heures passées et les inondations qui s'en suivent sur le territoire de la commune de Crozon peuvent engendrer des problèmes de fonctionnement sur les postes de relèvement des eaux usées et que les eaux usées risquent de provoquer une pollution bactériologique sur les plages de la Commune de Crozon.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la marche aquatique, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble des plages de la Commune de Crozon.

ARTICLE 2 :

Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures après la remise en fonctionnement des pompes du poste de relèvement des eaux usées ou dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à *Madame la Sous-Préfète de Châteaulin* et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- *BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,*
- *Brigade de surveillance du Littoral de Brest,*
- *Police Municipale,*
- *DDTM Quimper*
- *DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest*
- *Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,*
- *ARS Bretagne, pôle santé environnementale,*
- *CCPCAM – Service Assainissement*
- *Directeur des Services techniques municipaux,*
- *Eau du Ponant*

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 15 Janvier 2026

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Michel GALAND



